

 Ville de Longuenesse	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1031-STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION, DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE – CONSULTATION ST 04/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

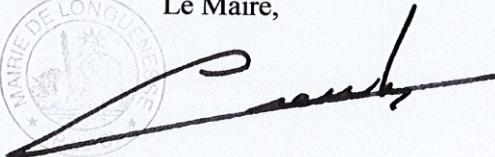
- La nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'installation, d'exploitation et d'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle

DECIDE

Article unique : de confier à la société SICOM Hauts de France sise Parc d'Activités « La Plaine » Bâtiment B – 8 rue de la Distillerie à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) l'installation, l'exploitation et l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc ...).

Fait à Longuenesse, le 25 mars 2024

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 28/03/2024